

mandat du gouverneur général dans les crédits supplémentaires avant qu'ils soient présentés.

Je présente une autre raison afin de repousser absolument l'accusation du ministre suivant laquelle j'aurais retardé cette affaire pour un motif qui ne pourrait pas être révélé publiquement. En tant que membre du Parlement, j'ai le droit de chercher à obtenir des renseignements des ministères du gouvernement. J'ai exercé ce droit durant des années lorsqu'un autre parti était au pouvoir et j'ai continué à exercer ce droit depuis que le présent gouvernement a obtenu le pouvoir.

Jeudi le 30 janvier, j'ai tâché de me renseigner, par les voies qui me sont ouvertes en ma qualité de député, sur ce qui s'est fait depuis vingt ans relativement aux mandats du Gouverneur général. Je ne nommerai pas la personne dont je parle mais j'ai ici sur mon pupitre certains documents. J'ai téléphoné à un fonctionnaire à qui tout député peut convenablement téléphoner. Ce fonctionnaire m'a assuré qu'il m'obtiendrait ces renseignements du ministère des Finances et me les ferait parvenir. J'ai sous les yeux une lettre du fonctionnaire à qui j'ai téléphoné, lettre portant la date du 31 janvier que j'ai reçue ce jour-là, c'est-à-dire hier. À la lettre était annexé un document de quatre pages que le ministère des Finances a préparé à ma demande. J'ai le bon sens de me fier aux fonctionnaires du ministère des Finances...

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...pour obtenir des chiffres quand je veux parler de quelque chose, même si le ministre des Finances n'a pas toujours ce bon sens. Je disais donc que ce document m'a été remis hier, accompagné d'une lettre de transmission portant la date du 31 janvier. C'est donc rien qu'hier que j'ai appris qu'on a pour ligne de conduite depuis vingt ans de déposer à la Chambre tout mandat du Gouverneur général, tout crédit voté par décret du conseil, après qu'il a été exécuté.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre de la Justice veut voir cette lettre, je suis bien disposé à la lui envoyer.

M. Benidickson: Ne faudrait-il pas la déposer, de toute façon?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne suis pas un ministre. Je n'ai pas le droit de déposer des lettres.

L'hon. M. Sinclair: Mais vous citez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne cite même pas. J'affirme, engageant ma responsabilité de député, que j'ai ici à la

main une lettre qui a trait à cette question et qu'elle est en date du 31 janvier. Tout député qui désire la consulter peut le faire.

Voici à quoi j'en viens en ce moment. Ayant obtenu ces renseignements, je me fonde là-dessus pour accuser le gouvernement d'avoir changé de méthode pas plus tard qu'hier. Ayant obtenu ces renseignements, qui me donnent le détail de tous les décrets du conseil édictés depuis le 25 août 1939, et où sont indiqués dans chaque cas le but de la dépense en cause et son montant, et les modalités ultérieures de couverture, soit par l'inscription d'un poste aux crédits, soit par une disposition spéciale de la loi des subsides, j'ai passé tout le temps que j'ai pu, eu égard à nos heures actuelles de travail, à consulter les recueils des lois qui se trouvent dans notre bibliothèque. J'ai contrôlé d'abord tous les précédents de façon à vérifier l'exactitude des renseignements que m'a fournis le ministère des Finances. Ils sont parfaitement exacts. Après quoi, j'ai consulté les statuts plus anciens, notamment ceux de l'année 1926, dont on sait combien elle était dramatique. Je constate à la lecture de la loi des subsides de quelque deux années après 1926 que la Chambre des communes a eu l'occasion de voter en détail des crédits correspondant à tous les mandats du Gouverneur général obtenus par le gouvernement après la défaite de deux gouvernements à la Chambre en 1926.

Autrement dit, monsieur le président, non seulement la nature du crédit fait bien du Parlement l'endroit où on peut soulever cette question, mais, ces renseignements ne m'ayant été communiqués qu'hier, et ayant pu recueillir en outre d'autres renseignements à la bibliothèque ce matin, j'ai cru de mon devoir de soulever actuellement la question.

Monsieur le président, ce crédit n° 684 dont nous sommes saisis en ce moment constitue un tournant dans l'histoire du Canada, — un tournant en ce qui concerne les relations entre le Parlement et l'exécutif à propos d'un mandat du Gouverneur général. Même après ce que m'a dit le ministre jeudi soir, je n'étais pas encore absolument certain qu'il ne proposerait pas plus tard un crédit supplémentaire à cette fin. J'ai discuté la question avec certains de mes collègues et avec certains de mes amis qui ne sont pas mes collègues, et ils m'ont dit: peut-être agira-t-il autrement. Mais non. Il a confirmé aujourd'hui que le Parlement n'aura aucune occasion de voter à propos d'un crédit se rapportant à ceci, et le gouvernement prétend que c'est une façon de procéder convenable. Apparemment, aussi longtemps que le gouvernement disposera de mandats du gouverneur général, ces mandats devront,